





PROJET DE LOI JUSTICE UNE SUCCESSION DE CATASTROPHIQUES ERREURS

Le projet de loi Justice porté par la Ministre a été adopté en catimini par l'Assemblée Nationale dans la nuit du 18 au 19 février 2019. Alors qu'il est présenté comme un « grand texte du quinquennat Macron », issu des chantiers de la Justice, il a été validé par **31 voix pour et 11 contre**. Quel magnifique succès d'estime, quelle reconnaissance!!

Alors que le gouvernement se montre de plus en plus répressif face aux mouvements sociaux et aux manifestations et que les textes dernièrement adoptés fragilisent encore plus la démocratie et les libertés, il se targue d'organiser un grand débat, tout en accélérant le rythme de ses réformes (Éducation Nationale, Fonction Publique...).

Alors que le gouvernement s'enorgueillit d'alimenter le « dialogue social », il ne fait que poursuivre sa feuille de route de casse des services publics et s'attaque au statut des personnels de la Fonction Publique.

C'est dans ce contexte que vient d'être adopté le projet de loi de programmation et de réforme pour la Justice 2018-2022.

<u>La FSU Justice est totalement opposée à ce texte :</u>

Car la révision de l'échelle des peines renforce le fait carcéral.

Car la Justice des mineur-es se trouve en grand danger par l'habilitation à réformer par ordonnance.

Car l'usager-e verra des tribunaux disparaître et la Justice se numériser de plus en plus au profit d'opérateurs privés.

La FSU Justice a sans cesse alerté le Ministère des dérives de son texte. Sans relâche, aux côtés des personnels, elle a défendu l'idée d'une Justice proche des usager-es et progressiste. A l'image de l'ensemble de la politique menée par ce gouvernement, la Ministre de la Justice est passée en force, faisant fi de la colère exprimée par l'ensemble des acteurs et actrices du monde de la Justice.

LA FSU JUSTICE DENONCE LA METHODE QUI A ABOUTI A L'ADOPTION DE CE TEXTE ET S'OPPOSE A LA PHILOSOPHIE QUI LE PORTE.

LA FSU JUSTICE CONTINUERA DE DEFENDRE SANS RELACHE LES MISSIONS DU MINISTERE DE LA JUSTICE, AINSI QUE LA RECONNAISSANCE DES STATUTS ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS.

Paris, le 20 février 2019

SNPES-PJJ: (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-Protection Judiciaire de la Jeunesse) 54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris. Tél.: 01 42 60 11 49. Fax: 01 40 20 91 62.

: 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 9
<u>Site</u>: www.snpespjj-fsu.org
<u>Mèl</u>: snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels

de l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourrier 75013 Paris
Tél : 07.69.17.78.42 – 07.86.26.55.86 – Fax : 01.48.05.60.61
<u>Site</u> : http://snepap.fsu.fr
Mel : snepap@free.fr